

# Circulaire n°15 du 15 février 2018

Aux : Présidents de Ligues (pour transmission aux Clubs)  
Présidents de Comités  
Classeurs, Officiels Logica

De : Jean-Marie BELLICINI  
Jean-Yves LE PRIELLEC  
Dominique PLEE

Copie : Comité Directeur  
Frédéric SANNAUR  
Patrice GERGES

**OBJET: INTERCLUBS 2018 - DÉROGATION RELATIVE AUX MARCHEURS SÉLECTIONNÉS EN EQUIPE DE France ET PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS DU MONDE PAR ÉQUIPE DE MARCHE**

---

Chers amis,

La configuration du calendrier des compétitions internationales et nationales 2018, fait que les Championnats du Monde par équipes de Marche (à TAICANG en Chine) se dérouleront à la même date que le 1<sup>er</sup> tour des Interclubs.

De ce fait, les athlètes sélectionnés en équipe de France et qui participeront à cette compétition internationale de marche ne pourront être présents les 5 ou 6 mai 2018 pour représenter leur Club lors des épreuves de marche au 1<sup>er</sup> tour des Interclubs.

Les performances réalisées lors **des Championnats de France des 20km et 50km et des Critériums de Printemps des jeunes de Marche, qui se dérouleront le 18 mars 2018 à MERIGNAC, cotées à la table IAAF**, seront retenues pour le classement du **1<sup>er</sup> tour des Championnats Interclubs 2018 (Championnats de France des Clubs)**, après accord du Bureau Fédéral lors de sa réunion du 8 février 2018.

À l'issue du 1<sup>er</sup> tour des Interclubs seront attribués aux athlètes concernés, les points obtenus pour les performances réalisées, et cotées selon la table IAAF, lors des épreuves de Mérignac.

Pour bénéficier de cette dérogation, les Clubs concernés devront en faire la demande auprès de la CNM au plus tard le 29 avril 2018 à [cnm@athle.fr](mailto:cnm@athle.fr)

Avec nos cordiales amitiés sportives.

Jean-Marie BELLICINI  
Secrétaire Général

Dominique PLEE  
Président de la CNM

Jean-Yves LE PRIELLEC  
Président de la CSO